Commune de
WISQUES

REUNION DE CONSEIL
Du lundi 05 septembre 2022
18 Heures 30

COMPTE RENDU

Secrétaire de Séance : WYCKAERT Gérard

1. Compte rendu de la réunion du 21 juin 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 21 juin 2022.

2. Adhésion de la CCPL au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités :

Vu la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2020 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions.

Vu la loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2020 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité.

Vu la délibération n°21-02-001 du 18 février 2021 qui acte la décision de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres de prendre compétence mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres la compétence « Organisation de la mobilité au sens du Titre III du livre II de la 1e partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code »,

CONSIDERANT

Les compétences du syndicat mixte Hauts de France Mobilités en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité.

Les outils développés par Hauts de France Mobilités en matière d'information voyageurs, de vente de titres et de covoiturage.

La nécessité pour la Communauté de Communes du Pays de Lumbres de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de l'EPCI et de s'appuyer sur Hauts de France Mobilités en tant que lieu ressource et de mutualisation pour exercer cette compétence.

L'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant : « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

En conséquence, il vous est proposé d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités, proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 2 février 2022, selon la rédaction ci-dessous.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités.

3. DETR 2022 concernant la DEC I – Montant de la subvention 21 298.51€ :

Le Maire rappelle qu'en date du 25 juin 2021 nous avons réalisé avec l'aide du bureau d'étude V2R (comme AMO) le Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie, validé par la SDIS en date du 29 juin 2021.

La visite de terrain de la commune de WISQUES du 25 juin 2021 a laissé apparaître certains manques, afin d'optimiser et de sécuriser la défense incendie des personnes et des biens.

Cela nécessite la réalisation de quelques aménagements et quelques travaux, dont le coût est estimé (travaux – AMO – convention de servitude) à 96 411€ HT soit 115 693.20€ TTC.

En date du 23 juin 2022, nous avons reçu l'accord de subvention de la DETR pour un montant de 21 298.51 € soit 22.09% du montant des travaux.

Arrêté préfectorale du 16 mai 2022.

Le Maire demande d'approuver la subvention DETR 2022 accordée et de valider le plan de financement modifié.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Autres honoraire	5 950,00	DETR 2022	21 298.51
		Le Département	20 500.00
Travaux	90 461,00		
		Fonds propres et Emprunts	54 612.49
Total	96 411.00		96 411.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à valider auprès de l'Etat la subvention « DETR 2022 » pour un montant de vingt et un mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante et un centimes (21 298.51€) et de valider également le plan de financement ci-dessus.

4. Modalités de la Publicité des Actes :

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par la collectivité territoriale et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021- 1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- *Soit par affichage,*
- *Soit par publication sur papier,*
- *Soit par publication sous forme électronique.*

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Wisques afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information des tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès à ces actes,
Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- *Soit par publication sous forme électronique*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, approuve le choix d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

5. ***Caméra surveillance :***

Monsieur le Maire informe le Conseil du dossier monté concernant les caméras de surveillance. Complétude du dossier pour la Région Hauts de France et accepté par la Préfecture, arrêté reçu, nous sommes en attente de subvention de la Région Hauts de France et de la Préfecture (certainement début 2023).

6. ***FARDA concernant la DECI :***

La subvention accordée est de 20 500€. Une demande d'acompte de 50% de la subvention a été faite.
En date du 5 septembre, nous avons reçu l'acompte de 50% demandé soit un montant de 10 250€.

7. ***Eclairage Public – Coupure la NUIT :***

Le Maire propose au Conseil Municipal de couper l'éclairage public, sur l'ensemble de la commune, le soir à partir de 23h00 jusqu'au lendemain matin 5h00.

Le Maire évoque la solidarité et l'exemple à donner concernant les économies d'énergie et particulièrement l'électricité.
Dans un contexte où les entreprises, les commerçants, les artisans et même les particuliers risquent d'être pénalisés (voir même avec un risque de fermeture avec les conséquences pour l'emploi).
Nous ne pouvons pas rester indifférent, évoque le Maire, nous devons être solidaires.
Le Maire propose l'application de ce changement au plus tard pour le 1er octobre 2022.
Nous resterons attentifs à l'évolution de la situation.
L'information sera mise en ligne sur le site de la mairie, sur Facebook et une note sera distribuée.
Également, à la demande du Conseil Municipal, les arrêtés préfectoraux concernant les restrictions dues à la sécheresse, et l'interdiction de brûlage seront mis en ligne sur le site de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix POUR et 2 voix CONTRE, approuve le choix du Maire, qui est de couper l'éclairage public la NUIT de 23h00 à 5h00 le lendemain.

8. ***Questions diverses :***

- ***FCTVA :***

Sur 2022, un montant de travaux (2021) de 22 657.20€ n'a pas été pris en compte, soit un manque de 3 716.19€ de remboursement du FCTVA.
Suite à l'intervention du Maire, auprès de la Trésorerie de Saint-Omer, nous avons pu réaliser une opération budgétaire par un titre de recette de 22 657.20€ et un mandat de dépense de 22 657.20€, nous permettant de récupérer la TVA soit 3 716.19€ en 2023, régularisant ainsi la situation.

- ***Budget :***

Le Maire a remis au Conseil, une analyse budgétaire allant jusque l'année 2025.

- ***Lieux des réunions de Conseil Municipal :***

Le Maire informe le Conseil de la nécessité de prendre une délibération pour valider les lieux de réunions du Conseil Municipal.
La mairie étant particulièrement petite, adapter uniquement pour l'accueil de Wisquoises et Wisquois.
Le Conseil Municipal se réunit dans la salle du conseil communiquant avec la mairie (ancienne classe d'école).
Pour certains besoins, raisons sanitaires, accueil d'intervenants, public important (etc), les réunions auront lieu dans la salle multifonctions Michel Biausque, communicante avec la salle du conseil et la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, approuve le choix du Maire.

- ***Abri Bus :***

Le Maire informe le Conseil de la nécessité de revoir la toiture, l'entreprise DEMOL a été sollicité pour établir un devis en vue des réparations.
Profitant de la situation, le Maire évoque qu'il a sollicité le conseiller en économie d'énergie pour étudier la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques pour une production d'électricité dans la salle Michel Biausque.

- ***Taxe d'aménagement :***

Le Maire informe le Conseil des modifications apportées au fonctionnement de la taxe d'aménagement.
La liquidation de la taxe d'aménagement passera de la Direction Départementale des Territoires, aux services de la Direction Générale de Finances Publiques (DGFIP).
Le redevable de la taxe d'aménagement déclare les documents nécessaires à l'établissement, la taxe sera exigible à la date d'achèvement des opérations imposables.
La loi impose aux communes de reverser aux EPCI, la totalité ou une partie de la taxe d'aménagement. Pour le moment la CCPL attend de nouvelles instructions.
Pour Wisques, la délibération fixant la taxe d'aménagement reste applicable.

- ***Proposition du Centre de Gestion :***

Le CDG62, propose la mise en place de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO). Le Maire propose d'obtenir des informations complémentaires concernant le supplément de cotisation.

- ***Enquête Public - ASTRADEC :***

Le Maire rappelle qu'une enquête publique a démarré le 05/09/2022 concernant le site ASTRADEC de Wizernes (à la limite du territoire de Wisques), concernant particulièrement une modification du type de produits traités.

- ***Cérémonie de Vœux :***

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 6 janvier 2023 à 18h30 dans la salle Michel Biausque.

- ***Utilisation et Planning des salles :***

Monsieur le Maire demande à ce qu'une réunion soit faite pour organiser le planning des locaux communaux, il rappelle que ce planning concerne la salle Michel Biausque et la salle du Conseil.
Le planning sera fait avec les précisions suivantes :

- *Jour,*
- *Heure de début et de fin,*
- *Objet,*
- *Estimation du nombre de personnes,*
- *La personne responsable.*

- ***Brocante :***

Concernant la brocante du 9 octobre 2022, il faut voir pour la mise en place de la sécurité.

Wisques, le 07 septembre 2022

Gérard WYCKAERT

Le Maire,

MAIRIE DE WISQUES
P-de-C